

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

La société à responsabilité limitée sous la dénomination «**LION RENTAL EMPORIKI KAI TOURISTIKI SINGLE MEMBER SOCIETE ANONYME EKMISTHOSIS AFTOKINITON, MOTOSIKLETON, SKAFON KAI MICHANIMATON**» et le titre distinctif «**LION RENTAL SINGLE MEMBER S.A.**» dont le siège social est situé à Maroussi, Attique, rue de l'École Allemand d'Athènes no. 10, Athènes, Grèce (ci-après : « Société »), franchisée officielle pour la Grèce de Sixt GmbH, loue le véhicule mentionné au recto de ce document (ainsi que tout véhicule qui pourrait le remplacer) au/a la signataire du présent guide, ainsi qu' à toute autre personne cosignataire du présent guide supplémentaire (ci-après : chacun : « Locataire » et collectivement : « Locataires »), conformément aux conditions générales de location de la Société telles qu'elles soient publiées sur le site Internet de la Société (www.sixt.gr(ci-après dénommées « Conditions Générales De Location »), ainsi qu'aux conditions plus spécifiques suivantes, que le locataire accepte pleinement et sans condition en signant le présent document :

1. QUALIFICATIONS DU LOCATAIRE

1. Le locataire, en signant le présent document, déclare qu'il est qualifié pour louer le véhicule, à savoir :

(i) Si le véhicule loué appartient à l'une des catégories M***, E***, CC**, CD**, CF** et CW**, le locataire déclare qu'il a l'âge minimum de 21 ans et possède un permis de conduire actif, valide et en cours de validité, délivré au moins un (1) an avant la signature du présent contrat. Et si le Locataire est âgé de 21 à 22 ans, le Locataire reconnaît qu'en tant que nouveau conducteur, il devra payer le tarif journalier prévu dans les Conditions Générales de Location et indiqué au recto du présent document.

ii) Dans le cas où le Véhicule loué n'appartient pas à l'une des catégories susmentionnées, le Locataire déclare qu'il a plus de 25 ans et possède un permis de conduire actif, valide et en cours de validité, délivré au moins trois (3) ans avant la signature du présent Contrat.

2. En outre, le locataire déclare qu'il possède un permis de conduire de type communautaire de la catégorie appropriée du véhicule loué.

2. LIVRAISON ET REMISE DU VÉHICULE

1. En signant le présent document, le Locataire déclare qu'après avoir soigneusement inspecté le véhicule loué et l'avoir trouvé en parfait état, à son entière satisfaction et adapté à l'usage et à la destination pour lesquels il le loue, il en a pris livraison sans condition. Il reconnaît qu'au moment de la restitution et de la remise du véhicule à la société, il devra signer un document attestant de tout dommage existant sur le véhicule.

2. De plus, le Locataire déclare qu'en signant le présent document, le véhicule lui a été livré avec le plein de carburant et reconnaît qu'au moment de la restitution et de la remise du véhicule à la société, il devra le retourner également plein de carburant.

3. Au moment de l'expiration ou de la résiliation du présent contrat, le Locataire doit restituer rapidement le véhicule loué au magasin de la société indiqué au recto du présent contrat, ou au point de vente de la société à partir duquel il a récupéré le véhicule, ou à tout autre magasin de la société situé dans la même ville ou sur la même île.

4. En tout état de cause, la société n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement de tout bien du locataire et/ou d'un tiers se trouvant dans ou sur le véhicule loué.

5. En cas d'immobilisation du véhicule loué, en raison d'une défaillance mécanique ou d'un accident, la société s'engage à remplacer le véhicule loué dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception d'une notification écrite du Locataire.

6. Le Client devra indemniser la Société pour tout dommage éventuel causé au toit ouvrant/détachable, ou à une partie de celui-ci (incluant expressément, mais sans s'y limiter, la fenêtre, le mécanisme d'ouverture/de fermeture) du véhicule loué, si le véhicule loué en est équipé, indépendamment de sa faute, étant donné que de tels dommages sont exclus des couvertures d'assurance.

3. DURÉE ET PROLONGATION DE LA LOCATION

La Société loue le véhicule au Locataire pour la durée expressément mentionnée au recto du contrat, qui ne peut être inférieure à un (1) jour. Si le locataire souhaite conserver le véhicule loué pour une période plus longue que celle convenue, il doit contacter par écrit le point de vente de la Société à partir duquel il a récupéré le véhicule et signer un nouveau contrat de location. Si le locataire ne restitue pas le véhicule à l'heure et à l'endroit convenus, il enfreint les termes du contrat et est tenu de verser une indemnité à la société pour chaque jour supplémentaire de retenue du véhicule. En outre, après l'heure convenue pour la restitution du véhicule, la société a le droit d'enlever et de reprendre le véhicule sans le consentement du locataire, à tout moment, en tout lieu et de quelque manière que ce soit, même aux frais de ce dernier.

4. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

1. Le locataire s'engage en principe à payer à la société en temps voulu, et en tout cas à la fin du présent contrat de location : (i) le loyer convenu indiqué au recto du présent document ; (ii) la redevance journalière spéciale pour la couverture optionnelle de sa responsabilité, telle qu'indiquée au recto du présent document, si lors de la conclusion de la location il a choisi une telle option parmi celles prévues dans les Conditions Générales de Location ; (iii) la redevance kilométrique, en fonction des kilomètres

parcourus par le véhicule loué pendant toute la durée de la location, tels qu'ils apparaissent sur le compteur kilométrique installé par le fabricant sur le véhicule loué et sur la base du tarif unitaire défini par kilomètre; (iv) toute autre surcharge prévue dans les Conditions Générales de Location indiquée au recto du présent document, ou pouvant survenir lors de la restitution et remise du véhicule loué à la société ; (v) toutes les taxes et frais applicables aux montants ci-dessus.

2) Le locataire s'engage en outre à respecter les obligations suivantes :

1. Maintenir le véhicule en parfait état, notamment en utilisant le type de carburant approprié, en vérifiant son état mécanique, les niveaux d'huile et d'eau, les pneus, etc., l'utiliser correctement, conformément aux instructions du fabricant et de la Société, et informer immédiatement la Société de tout défaut ou dysfonctionnement ou indication mécanique qu'il pourrait présenter. Il est interdit à toute tierce personne d'effectuer des travaux et/ou des réparations sur le véhicule sans l'accord écrit spécifique préalable de la Société.

2. Garer le véhicule dans une zone surveillée qui respecte toutes les règles de sécurité afin de prévenir tout vol, dommage ou les dégâts physiques au véhicule. En particulier, lorsque le véhicule n'est pas utilisé, il doit rester fermé à clé et les clés doivent être en possession du locataire à tout moment.

3. Utiliser le véhicule exclusivement aux fins spécifiées dans le présent document et, en outre, ne pas prêter, louer ou céder de quelque manière que ce soit ou accorder l'utilisation du véhicule à des tiers et ne pas quitter les frontières grecques avec le véhicule loué sans l'accord écrit préalable de la Société.

4. Ne pas utiliser le véhicule : a) à des fins illégales ou contraires à la législation nationale et européenne applicable, b) en violation des dispositions du Code de la route (K.O.K.), c) pour le transport payant, occasionnellement ou professionnellement, de personnes ou de biens/marchandises, en particulier d'explosifs, d) dans le cadre de compétitions de vitesse ou de sports mécaniques, e) pour l'apprentissage de la conduite, f) pour remorquer ou pousser d'autres véhicules et g) sur des itinéraires hors route. En outre, l'utilisation du véhicule par toute personne sous l'influence de l'alcool, de drogues, d'hallucinogènes, de barbituriques ou de toute autre substance affectant la capacité de conduire et les sens est strictement interdite.

5. En cas d'accident, le locataire est tenu de: a) informer immédiatement la société et les autorités compétentes (comme la Police grecque), b) collecter les informations des témoins oculaires, c) établir un schéma des circonstances de l'accident et d) remplir dans tous les détails possibles, dans les quarante-huit (48) heures, la déclaration d'accident correspondante de la compagnie d'assurance qui coopère avec la société.

6. En cas de violation de ses obligations susmentionnées, le locataire est entièrement responsable de toute amende, sanction administrative et frais de justice imposés pendant la location, ainsi que de tout dommage causé à la société, qu'il soit positif ou consécutif, sans exclure d'autres compensations, et indépendamment de l'acceptation par le locataire de toute exonération facultative de sa responsabilité, conformément aux Conditions Générales de Location.

5. ASSURANCE DU VEHICULE - COUVERTURES OPTIONNELLES

5.1 Le véhicule loué est assuré :

a) contre les tiers (à l'exclusion du locataire) pour décès et blessures corporelles jusqu'à un montant de 1.300.000,00 € par victime ; et

b) pour les dommages matériels causés à des tiers, par accident, jusqu'à un montant de 1.300.000,00 € par accident.

5.2. Si, pendant la durée du présent contrat de location, de dommage/défaut au véhicule loué, à la société ou à un tiers, pour toute raison ou cause, et qui n'est pas couvert par le contrat de location concerné, et ce, qu'il soit cause par la faute du locataire ou résulte d'un événement accidentel ou de force majeure, le locataire est tenu d'indemniser la société à hauteur du montant correspondant à la valeur commerciale totale du véhicule au moment de l'incident, à moins qu'il n'ait accepté une exonération facultative de sa responsabilité, conformément aux Conditions Générales de Location.

6. RESPONSABILITÉ DES PLUSIEURS LOCATAIRES

En cas de plusieurs locataires, ceux-ci seront responsables solidairement et intégralement de l'exécution de toutes les obligations du Locataire prévues par le présent document.

7. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La Société, en sa qualité de Responsable du traitement, au sens de l'article 4(7) du RGPD, collecte et traite les données personnelles du Locataire aux fins et sur la base de l'exécution du présent contrat de location, du respect de ses obligations légales et de la réalisation de ses intérêts légitimes. En particulier, la Société collecte et traite des données d'identification (par exemple, nom complet, patronyme, sexe, date/lieu de naissance, l'état civil, la profession, la nationalité et d'autres informations démographiques, détails du permis de conduire, numéro de TVA/numéro de passeport ou autre document équivalent, numéro d'identification personnel), des données que le Locataire saisit lors de la création d'un compte utilisateur sur les sites web et/ou les apps de la Société (par ex. l'adresse e-mail, le mot de passe, le prénom, le nom, le numéro de téléphone), les données de contact (par ex. l'adresse postale et/ou e-mail, le numéro de téléphone fixe et/ou mobile), les données financières (par ex. détails de la carte de crédit ou de débit), des données relatives à l'historique de la location de véhicules de la société

(par ex. les lieux où les véhicules de la société ont été loués, les numéros de réservation, le moment et le lieu de retour/livraison des véhicules à la société, détails du paiement, les préférences en matière d'assurance, la consommation d'essence, kilométrage, numéros de plaque d'immatriculation des véhicules loués et autres informations liées à la location de véhicules), des données de géolocalisation des véhicules (système de localisation GPS), des données sur les véhicules loués (par exemple, données sur les infractions, informations sur les accidents, déclarations d'accident et autres données en cas d'accident). Ces données à caractère personnel susmentionnées sont conservées par la société pendant la durée nécessaire à la réalisation de chaque finalité du traitement. Les destinataires des données sont en principe les représentants légaux de la Société et/ou d'autres personnes, physiques ou morales, avec lesquelles la Société peut coopérer directement ou indirectement afin de réaliser chaque objectif de leur traitement, telles que, mais sans s'y limiter, les compagnies d'assurance et d'aviation et les prestataires de services de transport, qui sont contractuellement tenus de traiter ces données exclusivement aux fins pour lesquelles elles leur ont été transmises, ainsi que les sociétés du réseau SIXT GmbH, y compris, la société mère SIXT SE et ses filiales, ainsi que les sociétés du réseau de franchises de SIXT GmbH. En tant que personne concernée, le Locataire a le droit d'accéder aux données le concernant, de demander la correction de données inexactes, de demander leur suppression, de limiter leur traitement, de demander la portabilité des données et de s'opposer au traitement de ses données personnelles, au sens des articles 15 à 21 du RGPD, sous réserve des articles 33, 34 et 35 de la loi 4624/2019 (A'137). En outre, le locataire a le droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des données personnelles (PDA), conformément aux dispositions de l'article 77 du GDPR, s'il considère que le traitement de ses données est contraire à la législation applicable en matière de protection des données personnelles (adresse postale : Kifissia 1-3, P.C. 115 23, Athènes, tél. : 210 6475600, fax : 210 6475628, portail web de l'Autorité : www.dpa.gr, adresses électroniques : complaints@dpa.gr). Pour de plus amples informations concernant le traitement des données à caractère personnel, les droits susmentionnés et leur exercice, le locataire peut contacter le délégué à la protection des données (DPD) de la société à l'adresse postale : LION RENTAL M.A.E., rue de l'École Allemand d'Athènes no. 10, Athènes, Grèce, P.C. 15123 ou à l'adresse électronique suivante : customer.service@sixt.gr, ou au tél. 211 95 50 000, ainsi qu'à consulter la Politique de confidentialité de la Société au lien suivant : [Politique de confidentialité – MOTODYNAMICS.](#)

8. AUTRES CONDITIONS

Les présentes conditions s'appliquent même en cas de remplacement du véhicule loué à l'origine ou de prolongation du contrat de location, et toute modification des présentes conditions est nulle et non avenue, à moins qu'elle n'ait été convenue par écrit. La société se réserve le droit de résilier immédiatement le présent contrat en cas de

violation de ses conditions et de récupérer immédiatement le véhicule. Cette résiliation n'exclut pas la réclamation par la société des dettes du locataire envers la société en vertu du présent contrat, ni la facturation au locataire des frais relatifs à la récupération du véhicule loué.

9. DROIT APPLICABLE - JURIDICTION

Les termes du présent contrat sont régis et interprétés conformément au droit grec. Les tribunaux d'Athènes sont compétents pour régler tout litige résultant de l'interprétation et/ou de l'application du présent contrat.